

ARRÊTÉ DU MAIRE N° SG /194/2025**Portant délégation de fonctions à Madame Anne-Marie REMIGI**

Le Maire de la Commune de CESTAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal par arrêté,

Vu la délibération n°5/1 du 19 juin 2025 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 19 juin 2025 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°5/2 du 19 juin 2025 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 19 juin 2025 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°5/3 du 19 juin 2025 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 19 juin 2025 portant élection des adjoints,

Vu le tableau du Conseil municipal du 19 juin 2025,

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration communale, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant que pour permettre la bonne marche des services municipaux et la continuité du service public, il est nécessaire qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, que certaines fonctions soient assurées par un ou plusieurs adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°SG-164-2020 du 3 juin 2020 portant délégation de fonctions à Madame Anne- Marie REMIGI est abrogé.

ARTICLE 2 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Anne-Marie REMIGI, adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir, dans le domaine de la santé, de la solidarité et du service aux Aînés. Dans ce cadre, elle assurera les fonctions suivantes :

- Politique de santé, solidarité et services aux aînés avec ou sans lien avec le Centre Communal d'Actions Sociales,

- Relations avec les clubs des aînés, les maisons de retraites et les associations caritatives,
- L'organisation de toutes manifestations communales liées à la santé, solidarité et auprès des aînés,
- Plan canicule.

ARTICLE 3 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents nécessaires au fonctionnement des services aux aînés et aux fonctions énumérées ci-dessus, à savoir : les courriers divers, les notes de service, les convocations diverses en lien avec la santé, la solidarité et le service aux aînés.

Dans le cadre de sa compétence, Madame Anne-Marie REMIGI sera habilitée à signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 5000,00 euros TTC.

ARTICLE 4 : La présente délégation est accordée à compter du 20 juin 2025 jusqu'à la fin du mandat.

ARTICLE 5 : La présente délégation est consentie par le Maire auquel elle devra rendre compte de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié à l'intéressée et transcrit au registre des arrêtés de la Commune. Ampliation sera adressée au Préfet de la Gironde ainsi qu'au Trésorier Principal de Castres-Gironde, comptable de la Commune.

Notifié à l'intéressée le 20 juin 2025

Cestas, le 20 juin 2025

L'Adjointe au Maire



Anne-Marie REMIGI

Le Maire,



Jérôme STEFFE